

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'YAMACHICHE
M.R.C. DE MASKINONGÉ



AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le projet de **Règlement numéro 514** modifiant le *Règlement administratif numéro 308* et créant le *Règlement de démolition d'immeubles numéro 518* de la Municipalité d'Yamachiche

Lors de la séance tenue le 6 juin 2022, le Conseil de la Municipalité a adopté le premier projet de Règlement numéro 514 intitulé *Règlement adoptant le Règlement sur la démolition d'immeubles numéro 518 et apportant des modifications au Règlement administratif numéro 308*.

Ce projet de règlement vise à l'adoption du Règlement numéro 518 imposant des conditions spécifiques lors d'une demande de démolition d'immeuble selon les dispositions figurant au chapitre V.0.1 du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. L'adoption d'un tel règlement est requise par la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et autres dispositions législatives*. Elle aura pour effet de créer un comité de démolition composé de trois membres du conseil municipal et de soumettre les demandes de démolition de certains immeubles à l'approbation de ce comité selon une procédure particulière. Ce projet de règlement aura également pour effet d'ajuster le Règlement administratif numéro 308 afin de permettre une meilleure interrelation entre celui-ci et le Règlement numéro 518.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 6 septembre 2022, à 19 h 25 à la salle du conseil, située au 366, rue Sainte-Anne, à Yamachiche.

Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire expliquera le contenu de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, aux heures d'ouverture de bureau.

Donné à Yamachiche, le 18 août 2022
Marie-France Boisvert
Directrice générale et greffière-trésorière